

Numéro 110 - Été 2009



PPNa Contact

Bulletin de l'association sans but
lucratif

"Patrimoine du Pays de Nandrin"

Secrétariat :

rue de la Vaux, 8
4550 Nandrin
Tél. : 04.371.28.67

E-mail :

ppna@swing.be

Internet :

<http://www.ppna.be>

Banque :

068-2318469-02

Cotisation annuelle : 7,5 €

Conseil d'administration :

Président :

André Matriche

Vice-président :

Claude Delbrouck

Secrétaire :

René Mawet

Trésorier :

Laurent Hofinger

Membres :

Albert Cavicchia

Jean Fonzé

**Le PPNa est membre
d'Inter-Environnement Wallonie**

Sommaire

Éditorial

Mais que faut-il faire pour intéresser les
Nandriinois ?3

Événement

Notre conférence sur "les panneaux
photovoltaïques"4

Environnement

Sus aux incivilités ! Sanctions à la clé !.....7

Nature

Les pies9

Vie de l'Association

Appel aux membres ! Zones humides.....11

Balade organisée par le PPNa11

Balade du printemps : R.A.S.....12

Balisage d'une nouvelle balade à Villers :

"Villers 5".....12

Événement

Barbecue du PPNa13

La nature au jardin

Planter une haie indigène comme clôture..13

Environnement

Pesticides : enfin des avancées
responsables !.....15

Nouvelles en bref

Les ampoules à incandescence.....16

Mais que faut-il faire pour intéresser les Nandrinois ?



Au cours du mois de mars, le PPNa a programmé une conférence-débat sur les panneaux photovoltaïques. Le Conseil d'administration avait en effet jugé qu'il s'agissait d'un sujet susceptible d'intéresser un certain nombre de nos membres et de nos concitoyens. D'autant plus que le sujet était / est particulièrement d'actualité, qu'il est régulièrement évoqué à l'occasion soit des méfaits des dérèglements climatiques engendrés par les émissions de CO₂ qui produisent un réchauffement climatique, soit des augmentations inquiétantes du prix des énergies fossiles, mais aussi grâce aux efforts financiers des pouvoirs publics en faveur de la production d'énergie renouvelable.

Certes, une trentaine de personnes se sont déplacées et ont en fait assisté à un exposé clair, instructif et d'une objectivité remarquable. Mais objectivement, trente personnes sur une population de plus de cinq mille habitants, c'est quand même modeste. Et apprendre qu'une autre conférence sur l'énergie en général et en particulier comment mieux la gérer - et donc faire des économies - a rencontré un succès particulièrement médiocre n'est pas une consolation, bien au contraire !

À nos membres en particulier, nous tenons à rappeler que leur présence aux manifestations organisées par notre / leur association constitue un soutien encourageant fort apprécié.

Ne sommes-nous plus que des habitants de villages "dortoirs" ?

■

Notre couverture : La Rochette, à Villers-le-Temple

Notre conférence sur "les panneaux photovoltaïques"

Une trentaine de personnes ont assisté à cette conférence présentée par Monsieur Franssen, ingénieur agréé par le "Centre de Formation aux Techniques Spéciales du Bâtiment".

Avant de présenter et de donner la parole au conférencier, le président du PPNa a souhaité préciser pourquoi le PPNa était l'initiateur de cette conférence. Il a rappelé qu'un des objectifs que s'est assignés le PPNa est la défense de notre cadre de vie et surtout de sa qualité. Or, promouvoir les énergies renouvelables, c'est lutter contre les dérèglements climatiques dus, notamment, aux émissions de CO₂ produites par les énergies fossiles. Le sujet était donc bien au centre des préoccupations de notre association, à sa modeste échelle bien sûr. Mais, chacun sait que les petits ruisseaux font les grandes rivières...

Le ton, le débit, le choix des termes utilisés par le conférencier ont rendu l'exposé clair et soutenu l'attention des auditeurs tout au long de la soirée. À l'issue de l'exposé, le public, par des questions pertinentes, a alimenté, une discussion qui a permis de préciser certains aspects plus particuliers concernant l'installation des modules photovoltaïques.

Le président s'est fait l'interprète de l'assistance pour remercier le conférencier pour la grande objectivité dont il a fait preuve dans la présentation de son sujet. Chacun s'est félicité de la valeur des informations précises et des conseils pratiques prodigués par Monsieur Franssen. À tel point qu'il a fallu lui demander, expressément, en fin d'exposé, s'il était vraiment installateur de panneaux tellement les arguments présentés en faveur comme en défaveur des panneaux l'ont été avec égale honnêteté.

Nous ne pouvons pas résumer cette conférence en quelques lignes. Soulignons toutefois les trois critères primordiaux, essentiels

à rencontrer avant de décider de l'installation de panneaux photovoltaïques, qui représente, par ailleurs, un investissement important, malgré les primes et avantages octroyés par différents pouvoirs politiques : Gouvernement fédéral, Région wallonne et Commune de Nandrin.

Trois exigences dont il faut tenir compte pour obtenir un rendement maximal :

1. L'**orientation de la toiture**,
2. Son **inclinaison**,
3. Des **ombrages inopportuns**.

L'orientation plein sud permet un rendement de 100 %,

sud/est - sud/ouest	de 95 %
ouest/est	de 82 %

L'inclinaison de 35° (idéale) permet un rendement de 100 %

25°	99 %
50°	98 %
15°	96 %
90°	68 %

Quant à l'ombrage potentiel, il constitue l'ennemi numéro 1 du rendement efficace des cellules de silicium. En effet, si une cellule est dans l'ombre, le panneau devient peu efficace.

Quelle ombre menace l'efficacité des panneaux ?

- l'ombre d'une cheminée qui balaie le toit au cours de la journée ;
- l'ombre d'une barbacane, d'un autre bâtiment, d'un arbre, d'un pylône, de fils électriques ou d'arbre en devenir d'un voisin...

Bref, ces recommandations doivent amener le futur acquéreur de panneaux à jeter un nouveau regard sur sa toiture.

Le conférencier insista aussi sur le caractère variable de la production d'électricité en fonction de la saison. La période la plus rentable se situant, dans nos régions, entre avril et août.

Quant au nombre de panneaux à installer, il dépend d'abord de la surface disponible sur la toiture de l'habitation et, bien sûr, de l'énergie consommée par an. Sur ce point, le conférencier conseilla de se fixer l'objectif de diminuer au maximum la consommation de jour en veillant de préférence à ne pas la dépasser par la production des modules. Il est inutile de produire 3 000 kWh/an si on en consomme que 2 500.

Et le prix moyen d'une installation ? Pour donner un ordre de grandeur, 7,5 m² de panneaux photovoltaïques coûtent environ 6 200 € tout compris. Dans des conditions idéales d'orientation, d'inclinaison et d'ombrage, cette surface permet de produire 850 kWh par an dans nos régions.

Monsieur Franssen termina en résumant les avantages financiers que peuvent obtenir les particuliers installant des panneaux photovoltaïques, à savoir :

- la réduction d'impôts fédéraux ;
- la taxe communale non perçue ;
- les primes diverses (Région, Commune (400 €), État (jusqu'à 3 500 €) et la déduction pendant 3 ans de cette somme de l'imposable) ;
- les certificats verts (pendant 15 ans) ;
- le retour éventuel au réseau de l'excédent de production.

Il souligna que la réduction d'impôts est plus importante que la prime qui, selon lui, risque de disparaître à cause de son succès inattendu. Succès rencontré aussi par la prime communale de 400 €. Le conférencier clôtura la soirée en renseignant un site internet intéressant : www.ef4.be

L'objectivité attentive du conférencier nous amène à publier ses coordonnées dans notre bulletin :

Eric Franssen, Ing. Industriel
Finale 24 Sprl
GSM : 0478.90.97.60
Courriel : info@finale24.com



Sus aux incivilités ! Sanctions à la clé !



Le ministre wallon de l'environnement, Benoît Lutgen, a présenté son plan intitulé "Wallonie Propreté". Celui-ci comporte un volet prévoyant des sanctions financières pour les infractions environnementales. Il faut savoir que le "nettoyage de l'espace public" coûte plus de 100 millions d'euros à la Région et aux Communes. Chaque année, en Wallonie, 6 000 (six mille) tonnes de déchets sauvages sont jetées en rue et sur les trottoirs.

Le ministre désire réduire ces dépenses et harmoniser les sanctions en Région wallonne. Force est de constater que malgré tous les efforts déployés par les pouvoirs publics, la saleté sévit partout. En ville, ce sont les poubelles renversées, les mégots de cigarettes, les déjections canines, les dépôts clandestins ; à la campagne, ce sont surtout les poubelles et déchets abandonnés sur les bords de routes qui salissent le paysage.

On ignore souvent qu'un mégot jeté par terre nécessitera deux ans avant de se décomposer complètement, le chewing-gum mettra cinq ans. Quant à la bouteille de verre, elle prendra deux mille à quatre mille ans avant de disparaître.

Désormais, toute incivilité environnementale sera sanctionnée. Les délits seront punis directement et de manière uniforme en Wallonie. Les délinquants environnementaux devront s'acquitter directement des amendes lors de la verbalisation.

Quelles sont les amendes prévues ?

- un mégot jeté sur la voie publique	:	50 €
- un papier " " "	:	50 €
- un chewing-gum " "	:	50 €
- une bouteille	:	150 €

- arrachage d'une affiche officielle	:	50 €
- incinération de pneus ou déchets verts	:	150 €
- abandon d'un sac poubelle	:	150 €
- un petit tour en quad dans la forêt	:	150 €
- dégradation d'un habitat naturel	:	150 €

Le plan "Wallonie Propre" classe les infractions environnementales en quatre catégories et harmonise les peines qui y sont liées. Au hit-parade de la gravité se trouve évidemment le déversement de produits toxiques qui est passible d'une peine de 100 000 à 10 millions d'euros avec ou sans emprisonnement.

Il est évident que décréter la prise de sanction et déterminer des niveaux d'amendes sans veiller à renforcer les contrôles et surtout augmenter le nombre de contrôleurs serait inefficace. Le ministre a été cohérent. Bientôt, il y aura plus de 1 300 contrôleurs qui disposeront des compétences de police nécessaires pour sanctionner les incivilités. Il s'agit de 400 agents provinciaux et communaux, de 90 agents régionaux en cours de recrutement et de 800 agents du département "Police et Contrôle" du département "Nature et Forêt".

Ce plan prévoit une campagne de sensibilisation et, comme nous l'avons déjà mentionné, l'engagement d'agents de propreté agissant dans les villes et les sites touristiques, de même que l'embauche de travailleurs qui entretiendront les cours d'eau, ce qui n'est certes pas un luxe. Pour ceux qui voudraient s'en convaincre, nous leur conseillons d'observer les rives des rivières (Ourthe, Vesdre et Amblève notamment) surtout après les crues hivernales et nous les invitons tout particulièrement à se rendre au pont et au barrage de Chênée où une vision apocalyptique leur soulèvera le cœur de dégoût.

Espérons donc que la peur du gendarme incitera nos concitoyens inciviques à respecter l'environnement puisque la simple sensibilisation semble tellement peu efficace auprès d'eux.

Rappelons qu'en 2006, le PPNa avait entrepris le nettoyage des abords des rues de la Halète, du Sabot et Devant-la-Ville. La collecte avait été sidérante et écœurante par la quantité et la diversité des déchets. À ce jour, les abords de ces routes sont, à nouveau, jonchés de déchets de toutes sortes. ■

Les pies

Les pies et corneilles sont très prolifiques. Cette fécondité cause-t-elle une diminution catastrophique du nombre des petits passereaux ?

En défrichant les forêts, en favorisant les milieux ouverts, nos habitudes urbanistiques créent de nombreux milieux favorables à la pie. Si les populations de pies sont actuellement en bonne santé, elles le doivent en partie à leur protection légale mais surtout à l'évolution des paysages au cours des dernières décennies.

Le "métier" de la pie dans la nature est celui de prédateur opportuniste et il est vrai qu'elle consomme des oeufs et des jeunes oiseaux. Mais la pie ne prélève généralement des oeufs ou des oisillons que pour nourrir sa propre nichée. Elle n'en a qu'une seule par an, alors que merles, hirondelles, moineaux... en ont deux ou trois. Une seule nichée est donc prélevée par la pie. Des études ont montré que la pie n'est pas responsable de la raréfaction des petits oiseaux. D'autre part, les humains ont introduit dans leur environnement un prédateur bien plus dangereux, qui tue non seulement pour se nourrir mais aussi sans nécessité alimentaire : le chat. Dans les zones urbaines ou suburbaines, un territoire de pie peut compter de 10 à 30 chats ! Leur impact sur les populations d'oiseaux, aussi bien jeunes qu'adultes, est considérable et la présence de nombreux chats crée bien souvent des "déserts" ornithologiques...

La diminution ou la disparition des "petits oiseaux" est donc le plus souvent imputable aux chats et surtout à la transformation du paysage : élimination des vieux arbres, des haies d'épineux..., qui sont remplacés par des bouleaux ou des forsythias, qui n'offrent aucune protection pour les nichées et sont donc sans intérêt pour les oiseaux de ce point de vue. Peuvent se superposer à ces phénomènes de portée générale des événements particuliers comme par exemple les mauvaises conditions météorologiques pendant la saison de nidification ou une longue période de couverture neigeuse, qui chasse beaucoup d'oiseaux vers le sud (mésanges, pinsons...). De telles

circonstances peuvent par exemple expliquer le peu de visites aux mangeoires pendant l'hiver. La conséquence de ces phénomènes est une légitime impression de désert ornithologique... mais la pie n'y sera que pour peu de choses.

Il faut également signaler que les pies sont d'infatigables bâtisseurs qui construisent nombre de nids complets ou ébauches de nids. Cette prolifération de constructions, parfois une dizaine par territoire, donne souvent une fausse impression d'abondance de la pie, de nombreuses personnes imaginant que chaque nid est occupé par un couple de pies.

Dernier détail, les pies peuvent constituer en hiver des dortoirs rassemblant parfois plus de cent individus. Ces rassemblements effrayent également le public, bien qu'ils soient tout à fait temporaires et se tiennent à une époque où il n'y a aucun problème pour les "petits oiseaux"... sauf à la mangeoire. Si la compétition est trop ardente, il suffit de disperser la nourriture dans le jardin et, surtout, de présenter de diverses manières (au sol, suspendue, mangeoire trémie...) différents types de nourriture (déchets de table, graines de tournesol, graisse...). Cette manière de faire réduit fortement la compétition entre les différentes espèces qui viennent chercher leur pitance dans le jardin.

Enfin, les pies - tout comme les autres corvidés - sont des oiseaux remarquables, présentant des comportements sociaux et familiaux tout à fait passionnants à observer...



Paul Gailly / Natagora, avril 2005



Appel aux membres ! Zones humides

Nous souhaitons établir une liste - la plus complète possible - des différentes "zones humides" situées sur le territoire de nos villages. Ces zones sont caractérisées - évidemment d'abord par la présence d'eau stagnante, de marécages -, mais aussi par une flore typique, notamment la renoncule d'eau qui fleurit en ce moment. Cette fleur est un peu plus grande que le bouton d'or qui pare nos prairies après la disparition des chicorées.

Un trop grand nombre de ces zones humides, qui constituent un biotope très riche, a été inconsidérément remblayé, ce qui a exterminé la faune et la flore présentes. C'est pourquoi nous sollicitons la contribution de nos membres afin qu'ils nous informent des endroits recherchés.

Merci de nous transmettre vos informations par l'intermédiaire de notre adresse électronique ppna@swing.be ou par téléphone, à notre secrétaire René Mawet : 04.371.28.67. ■

Balade organisée par le PPNa

Quand :

le dimanche 2 août 2009

à 14 h 00.

Durée : environ 1 h 30.

Itinéraire : Villers-le-Temple -
La Rochette - Bourgogne -
Villers-le-Temple.

Rendez-vous : place de Villers,
en côté de l'église.

Public cible :

Ouvert à tous, venez nombreux !



Balade du printemps : R.A.S.

Cette balade partait de Saint-Séverin, passait dans le hameau "Aux Houx" et aboutissait au Moulin de Falogne avant de rejoindre l'église de Saint-Séverin. Contre toute attente, le temps resta sec et agréable de sorte que l'ambiance au sein du groupe fut conviviale. Bref, une belle balade agréable. À refaire !



Balisage d'une nouvelle balade à Villers : "Villers 5"

Le Conseil d'administration vous informe qu'il a terminé le balisage d'une nouvelle balade située sur le territoire du village de Villers. L'itinéraire commence et se termine en face de l'église. Le panneau de départ est affiché à côté de l'abris-bus. Son logo est un rectangle bleu. Cette balade est reconnue officiellement par la Région wallonne.

Barbecue du PPNa

Les occasions de nous rencontrer sont trop rares, c'est pourquoi le Conseil d'administration du PPNa a décidé de vous inviter à un

BARBECUE décontracté et convivial

Quand ?

le dimanche 12 juillet à 12 h 00.

Où ? à Saint-Séverin, dans la cour du presbytère de l'église.

Prix ? 8 €, (1 saucisse - 1 pilon de poulet - pain - pommes de terre - salade).

L'apéritif est offert par l'Association.

Pour des raisons d'organisation, l'inscription est souhaitée avant le 4 juillet à 20 h 00 :

- soit auprès du secrétaire René Mawet, tél. : 04.371.28.67.
- soit par courriel à notre adresse ppna@swing.be.

Le numéro du compte en banque du PPNa est le suivant : 068-2318469-02.

La nature au jardin

Planter une haie indigène comme clôture

Lorsqu'ils font bâtir une maison, nombreux sont nos concitoyens qui ignorent - ou feignent d'ignorer - que des règles particulières régissent la plantation de haies de clôture.

Rappelons qu'afin de protéger notre patrimoine paysager, un permis d'urbanisme est nécessaire pour toute intervention

- sur une haie indigène de minimum cinq mètres de longueur,
- sur un arbre classé remarquable,
- sur un alignement de minimum dix arbres indigènes espacés de maximum dix mètres.

De nouvelles dispositions doivent maintenant être respectées. Elles concernent :

- l'autorisation d'abattage de haies ou arbres remarquables,
- le respect d'un périmètre de sécurité autour des haies et arbres remarquables pour les protéger des nouvelles constructions.

Enfin, elles stipulent que, lors de la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment dans une zone d'habitat à caractère rural, dans une zone agricole ou dans le périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses en site rural, **la haie de clôture** doit être implantée et **composée principalement d'essences indigènes**, telles : hêtre, charme, noisetier, aubépine, érable... Il s'agit là d'une réglementation de la Région wallonne existant depuis plusieurs années et, à vrai dire, peu respectée.

Afin de favoriser davantage la plantation et/ou le respect des haies indigènes, la Région wallonne vient de décider l'augmentation des subventions, pouvant s'élever jusqu'à 80 % des coûts engagés, pour la plantation de haies indigènes. Ces aides s'adressent aux propriétaires et gestionnaires de terrains privés principalement situés en zones d'habitat à caractère rural et en zones agricoles.

La subvention à la plantation est de 2,5 à 4,5 € par mètre de haie courante.

Pour l'entretien d'une haie, elle s'élève de 14 à 25 € par 100 mètres suivant le type de haie.

Faire le choix d'une haie indigène, c'est

- intégrer davantage l'habitat au paysage rural,
- reconstituer notre patrimoine naturel, composé d'arbres et arbustes liés à nos régions,

- limiter les effets de l'érosion et les risques d'inondations,
- constituer un écran à la vue et au vent,
- offrir un refuge à notre faune et notre flore et ainsi
- nous donner la chance inestimable d'observer, d'admirer les petits animaux et oiseaux ravis d'y trouver nourriture et abri.


Pour en savoir plus : rendez-vous sur le site internet "environnement.wallonie.be", à la rubrique Nature et Forêts. On y trouve

- les détails sur les conditions d'octroi des subventions,
- le formulaire de demande subvention,
- des adresses utiles.



Environnement

Pesticides : enfin des avancées responsables !

 Le mardi 13 janvier 2009, le Parlement européen a voté une législation qui durcit la réglementation sur l'utilisation des pesticides considérés comme dangereux pour la santé des êtres vivants : humains et animaux. Les deux lois votées vont interdire les plus dangereux jugés cancérigènes. Ces lois concernent les vingt-sept pays de l'Union Européenne.

Que prévoient ces lois ?

Elles obligent les agriculteurs et les fabricants de produits chimiques à remplacer vingt-deux produits très toxiques dans les dix prochaines années. Elles restreignent l'utilisation des pesticides dans et autour des parcs, dans les zones urbaines, les réserves naturelles et les zones humides protégées. Elles limitent aussi le recours aux avions d'épandage de pesticides sur les terres agricoles. Il faut savoir que le monde agricole belge figure parmi les plus gros utilisateurs de pesticides dans l'Union.

La décision d'interdire vingt-deux substances mutagènes, carcinogènes ou toxiques pour la reproduction n'est pas restrictive.

En effet, les états membres de l'Union Européenne pourront interdire d'autres produits sur leur territoire. De plus, les députés européens ont voté le principe de substitution. Celui-ci obligera les utilisateurs de pesticides de remplacer les substances dangereuses par des produits réputés sans danger quand les alternatives existent.

Bref, il s'agit d'une avancée indéniable pour l'environnement, la santé publique et la protection des consommateurs. En effet, les fruits et légumes vendus dans l'Union contiennent de nombreux résidus de pesticides et autres conservateurs (plus d'une quinzaine sur les pommes !) qui mettent en péril la santé des consommateurs.

Ces décisions du Parlement européen seront d'application cette année dès que les gouvernements nationaux auront donné leur feu vert ! Certes, l'interdiction d'utiliser ces vingt-deux substances dangereuses constitue un pas important dans la bonne direction même s'il se révèle malgré tout modeste face aux ***huit cents produits répandus sur les terres agricoles de l'U.E.*** (pesticides, engrais chimiques...).

Il va sans dire que du côté de l'industrie chimique, les lobbies vont continuer à combattre âprement ces directives européennes. Par-dessus tout, il faut craindre qu'ils s'opposent à celles-ci en prétendant que le bannissement de certains produits n'est justifié que par la peur irraisonnée et non pas sur des bases scientifiques avérées.

Espérons que le Parlement européen tiendra bon et optera pour le principe de précaution chaque fois que cela sera possible. ■

Nouvelles en bref

Les ***ampoules à incandescence*** seront toutes interdites en 2012. La commission de l'environnement du Parlement européen s'est prononcée le 17 février, à une large majorité, en faveur du retrait progressif des ampoules traditionnelles. Parce que très énergivores, elles devraient être interdites complètement en 2012. Dès le 1er septembre 2009, celles d'une puissance de 100 watts seront les premières à disparaître des rayons des magasins en Europe.

Le Soir, 18 février 2009